



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 17

*Présent(s)* : 10

*Absent(s) représenté(s)* : 5

*Absent(s) non représenté(s)* : 2

*Ne prennent pas part au vote* : 0

*Votants* : 15

*Date de convocation* : 04 avril 2024

*Date d'affichage de la convocation* : 04 avril 2024

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 11 avril 2024

#### Délibération n° DE-110424-002

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le 11 avril 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à RUBENS Alain. MANIVERT Sonia à GUINET Nadège. RAMAIN Catherine à DUPLAIX Nathalie.

**Absent(s) non représenté(s)** : MAILET Philomène. MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LEUILLER Patricia.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20240411-DE-110424-002-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame la Vice-présidente du Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2023,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 16 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :*

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20240411-DE-110424-002-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024